

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Paiement	No SD SD-2023-6005						
OBJET	Recommander au conseil de remplacer la Politique de remboursement de frais encourus par un employé, approuvée par la résolution CM-2015-424, par la Politique jointe au sommaire décisionnel							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-12-06 Date CM souhaitée : 2023-12-12								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 645 1542 739"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2015-08-04</td> <td>CM-2015-424</td> <td>APPROBATION - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT FRAIS ENCOURUS PAR UN EMPLOYÉ</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> d'approuver la nouvelles politique de remboursement de frais encourus par un employé et d'en confirmer la mise en application à partir du 1er octobre 2015.			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2015-08-04	CM-2015-424	APPROBATION - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT FRAIS ENCOURUS PAR UN EMPLOYÉ
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2015-08-04	CM-2015-424	APPROBATION - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT FRAIS ENCOURUS PAR UN EMPLOYÉ						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Afin d'entériner certaines pratiques déjà en usage, par souci de transparence et d'intégrité, pour informer les différents intervenants de la Ville en leur remettant un guide de référence et pour répondre aux recommandations, à venir, de la vérificatrice générale, il s'avérait nécessaire de réviser les pratiques de gestion déjà en usage en lien avec les remboursements de frais encourus par les employés, dans l'optique d'un meilleur encadrement et d'une uniformisation de celles-ci.</p> <p>Dans un souci d'ajustement aux nouvelles réalités économiques, la nouvelle politique vient, entre autres, mettre à jour les indemnités quotidiennes ainsi que celles en lien avec les voyages à l'étranger.</p>								
IMPACTS MAJEURS <p>L'entérinement de la nouvelle politique de remboursement de frais encourus par un employé par le conseil municipal favorisera la reconnaissance de celle-ci par l'ensemble des bureaux et services de la Ville et démontrera l'importance de la transparence de la gestion des fonds publics.</p>								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <p>La mise en application de la nouvelle politique est prévue pour le 1er janvier 2024. Un plan de communication est en préparation et il sera déployé au cours du mois de janvier 2024.</p>								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil de remplacer la Politique de remboursement de frais encourus par un employé, approuvée par la résolution CM-2015-424, par la Politique jointe au sommaire décisionnel, et ce, à partir du 1er janvier 2024.</p>								